

Le 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger le 19 décembre 2017 à 18h30 en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 11 décembre 2017

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Avis sur l'adhésion de 3 nouveaux EPCI au syndicat Maneo, syndicat mixte d'accueil des gens du voyage,
 - Demande de rattachement de l'ensemble des communes de la CCCB au futur lycée de Gragnague,
 - Groupement de commandes avec les communes de St-Loup-Cammas, Montberon et Pechbonnieu pour le marché de fournitures de produits d'entretien,
 - Convention pour la collecte des biodéchets dans les établissements privés,
 - Convention avec les organismes de tri et recyclage des déchets pour le service OM.
- Budget :
 - Demande de subvention pour l'acquisition d'ordinateurs pour le service administratif,
 - Décision Modificative sur le budget général.
- Ressources humaines :
 - Participation à la consultation pour l'assurance statutaire du personnel organisée par le CDG 31,
 - Remboursement des frais de déplacement, hébergement et repas, engagés par les agents dans le cadre de leurs formations,
 - Indemnité de fonction versée au responsable du service de police intercommunale,
 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 19 décembre 2017 à 18h30. Mr Frédéric MARTIN est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Véronique CHENE, Josette COTS, Monica GARCIA, Herveline JACOB, Sylvie LEBRET, Magali MIRTAIN, Sylvie MITSCHLER, Henri AMIGUES, Denis BACOU, Jean-Claude BONNAND, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Christian ROUGÉ, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Virginie BACCO par Mme Sabine GEIL-GOMEZ,
Mme Patricia MOYNET par Mr J-Gervais SOURZAC,
Mr Patrice GERBER par Mr Claude MARIN,
Mr Jacques MAZEAU par Mr Christian GUSTAVE.

Etaient absents excusés : Mme Sonia THERON et Mr Pierre BOUÉ.

Etait absent : Mr Dominique FAU.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°60 : AVIS SUR L'ADHESION DE 3 NOUVEAUX EPCI AU SYNDICAT MANEO, SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que, par délibération du 22 juin 2017, le syndicat Maneo, syndicat mixte d'accueil des gens du voyage auquel adhère la CCCB, a validé l'intégration en son sein de 3 nouveaux EPCI que sont :

- La CA Muretain Agglo,
- La CC Lauragais Revel Sorèzois,
- La CC de la Save au Touch.

En tant que membre de ce syndicat, il convient que la CCCB émette un avis sur l'adhésion de ces 3 nouveaux EPCI à Maneo.

Le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de 3 nouveaux EPCI à Manéo :

- La CA Muretain Agglo,
- La CC Lauragais Revel Sorèzois,
- La CC de la Save au Touch.

DELIBERATION N°61 : DEMANDE DE RATTACHEMENT DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA CCCB AU FUTUR LYCÉE DE GRAGNAGUE

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Conseil Régional a tranché et a décidé d'implanter le futur lycée du nord-est toulousain à Gragnague.

Au regard de la carte scolaire applicable à ce jour, les communes de Castelmaurou, Labastide Saint-Sernin et Rouffiac-Tolosan ne dépendraient pas de ce futur lycée.

Pour une question de cohésion de territoire, il conviendrait que l'ensemble des communes de la CCCB soient rattachées à ce nouveau lycée, pour les raisons suivantes :

- La proximité géographique entre les communes concernées et le lycée, notamment pour Castelmaurou et Rouffiac-Tolosan qui sont communes limitrophes avec Gragnague ;
- La mobilisation des associations de parents d'élèves de ces trois communes qui sont unanimes pour demander ce rattachement ;
- La cohérence du travail intercommunal en direction des jeunes mené tout au long de l'année par les services jeunesse des communes : rencontres sportives, animations, séjours, actions de prévention...

Pour toutes ces raisons, Madame la Présidente propose donc à l'assemblée de demander au Conseil Régional et au Rectorat d'Académie que les communes de Castelmaurou, Labastide Saint-Sernin et Rouffiac-Tolosan soient rattachées au futur lycée de Gragnague.

L'Assemblée, à l'unanimité, demande au Conseil Régional et au Rectorat d'Académie que les communes de Castelmaurou, Labastide Saint-Sernin et Rouffiac-Tolosan soient rattachées au futur lycée de Gragnague, et autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°62 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE ST-LOUP-CAMMAS, MONTBERON ET PECHBONNIEU POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Partant du constat que de nombreuses charges sont communes aux collectivités membres de la communauté de communes des Coteaux Bellevue, et dans le but d'optimiser les achats en profitant

d'économie d'échelle notamment dans le domaine des fournitures courantes, la communauté de communes doit se prononcer sur l'opportunité de mettre en place un groupement de commandes. Ce groupement d'achats concerne le marché public des produits d'entretien. Il sera constitué de la CCCB et des communes de Montberon, Pechbonnieu et Saint Loup Cammas.

L'acte constitutif du groupement est une convention dont les principales caractéristiques sont :

- Désignation des membres : CCCB, communes de Montberon, Pechbonnieu et St Loup Cammas ;
- Objet : fournitures d'entretien ;
- La collectivité coordinatrice : communauté de communes des Coteaux Bellevue, à ce titre chargée d'organiser l'ensemble des opérations de consultation des entreprises.
- Conditions et modalités spécifiques de passation et d'exécution du marché : le coordonnateur mènera la négociation du marché jusqu'à la signature et chaque membre du groupement sera ensuite responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.
- La durée : groupement de commande pour la durée du marché, soit un an renouvelable, dans la limite de 2 années supplémentaires.
- Prise en charge de frais de fonctionnement éventuels : publications, reprographie.

Dans le cas où une procédure formalisée serait rendue nécessaire, le groupement de commandes aura une CAO propre constituée par un membre de la CAO de chaque membre. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

L'estimation prévisionnelle des besoins de la CCCB s'élève à 41 000 € HT pour 3 ans, et l'estimation prévisionnelle des besoins du groupement s'élève à 103 600 € HT pour 3 ans.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer aux groupements de commandes avec les communes de Montberon, Pechbonnieu et Saint Loup Cammas pour le marché de fournitures des produits d'entretien, et autorise Madame la présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce marché.

DELIBERATION N°63 : CONVENTION POUR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que, afin d'élargir les entités adhérentes à la collecte des biodéchets, il convient que la communauté de communes puisse conventionner avec des structures privées.

D'une part, cette convention permettra d'établir les règles du partenariat.

D'autre part, pour des raisons juridiques et réglementaires, elle permettra aux établissements de prouver que le traitement de ce type de déchets est bien pris en charge et respecte certaines normes.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°64 : CONVENTION AVEC LES ORGANISMES DE TRI ET RECYCLAGE DES DÉCHETS POUR LE SERVICE OM

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que, en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R.543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés, et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022,

- le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement ;
- côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

De plus, toujours pour la période 2018-2022, il convient de définir quels seront les modes de reprise pour les matériaux issus de la collecte sélective et pour les machefers issus de l'incinération des déchets ménagers car les contrats liant la collectivité aux différents repreneurs arrivent à terme le 31 décembre 2017.

Le conseil, à l'unanimité :

- OPTÉ pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et autorise Madame la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- OPTÉ pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et autorise Madame la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- OPTÉ pour les options de reprise suivantes :
 - la « Reprise Option Fédération » des matériaux issus de la collecte sélective (hors verre),
 - la « Reprise Option Filière » pour le verre,
 - la « Reprise Option Individuelle » pour les machefers.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :
 - PAPREC pour les matériaux issus de la collecte sélective en porte à porte
 - VOA pour le verre issu de l'apport volontaire
 - VEOLIA (jusqu'au 31 octobre 2018) pour les cartons des déchèteries
 - DECOSSET pour les machefers issus de l'incinération

BUDGET

DELIBERATION N°65 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que, afin de renouveler le parc informatique du service administratif de la CCCB qui commence à devenir vétuste, il est prévu l'acquisition de nouveau matériel pour laquelle peut être demandée une subvention auprès du Conseil départemental.

Le montant de cet achat s'élève à 7 275.50 € H.T.

L'Assemblée, à l'unanimité, demande au conseil départemental une subvention au meilleur taux pour l'acquisition de matériel informatique pour le service administratif de la CCCB.

DELIBERATION N°66 : DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

Madame la Présidente informe le Conseil que, à la demande de la trésorerie, il convient de procéder à une décision modificative avec virements de crédits pour régulariser certains comptes budgétaires déficitaires sur les sections de fonctionnement et d'investissement :

- chapitres 16 et 66 pour les remboursements d'emprunts liés à la voirie,
- chapitre 73 en raison de la mise en place du FPIC en cours d'année et non prévu au BP,
- opération 12 en investissement (Environnement) : bascule de dépenses d'une autre opération,
- saisie des opérations de clôture pour le SIVOM du Girou.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider la décision modificative :

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ D-6718-01	- 6 046.70 €	c/ D-002-01	+ 6 046.70 €
c/ R-168758-01	- 49 843.97 €	c/ R-001-01	+ 49 843.97 €
c/ D-2317-19-822	- 8 100 €	c/ D-1641-18-822	+ 8 100 €
c/ D-2317-19-822	- 35 000 €	c/ D-21728-12-833	+ 31 000 €
		c/ D-2184-12-833	+ 4 000 €
c/ D-2031-12-812	- 10 000 €	c/ D-2184-12-833	+ 10 000 €
c/ D-64111-812	- 44 964 €	c/ D-739223-01	+ 44 964 €
c/ D-64111-812	- 29 294 €	c/ D-66111-822	+ 29 294 €

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°67 : PARTICIPATION À LA CONSULTATION POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL ORGANISÉE PAR LE CDG 31

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (IRCANTEC et CNRACL) du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2018, le CDG31 va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le conseil, à l'unanimité, décide de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC. Il donne mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui seront décidées in fine au vu des résultats de la consultation.

DELIBERATION N°68 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, HÉBERGEMENT ET REPAS, ENGAGÉS PAR LES AGENTS DANS LE CADRE DE LEURS FORMATIONS

Madame la Présidente informe le conseil que de plus en plus de formations du CNFPT sont organisées en dehors du centre de formation de Toulouse, ou même en dehors de l'agglomération toulousaine, puisque certaines formations sont désormais organisées au niveau de la grande région Occitanie. Il arrive également que des agents soient amenés à partir à des formations dans des organismes autres que le CNFPT et pour lesquelles le repas n'est pas fourni.

Dans ce cas, les frais de déplacement, hébergement et repas peuvent être à la charge de la collectivité. Il faut donc que la collectivité rembourse les agents concernés des frais qu'ils ont engagés.

Il convient également de définir les modalités de remboursement des frais occasionnés par les agents pour se rendre à des concours ou examens, ou à des réunions de travail en dehors de la communauté de communes.

Madame la Présidente propose d'appliquer le barème national défini par le CNFPT et la loi, à savoir :

Frais de déplacements :

Frais de déplacements liés à la formation :

Dans l'éventualité où les frais de déplacements ne sont pas pris en charge par le CNFPT, ou pour des formations hors CNFPT, Madame la Présidente propose d'appliquer le barème CNFPT :

Prise en charge des frais de transport entre la résidence administrative et le lieu de stage Distance évaluée à partir des sites internet d'évaluation d'itinéraires en prenant le trajet par la route le plus court en distance (identique pour les catégories A, B et C) Aucun remboursement n'est prévu si le montant total à rembourser est inférieur ou égal à 4 € (hébergement, restauration, transport)		
Véhicule individuel (voiture ou moto, hors véhicule de service)	Si l'aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation est égal ou inférieur à 40 km , pas de prise en charge des frais de transport	Si l'aller/ retour > 40 km , prise en charge à partir du 41 ^{ème} km A/R au taux de 0,15€/km + remboursement des éventuels frais de péage d'autoroute
Transports en commun ou utilisation de plusieurs modes de transport (ex : véhicule personnel + train)	Si l'aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation est égal ou inférieur à 40 km , pas de prise en charge des frais de transport	Si l'aller/ retour > 40 km , prise en charge à partir du 1 ^{er} km au taux de 0,20€/km si distance parcourue A/R supérieure ou égale à 41 km. + remboursement des éventuels frais de péage d'autoroute
Covoiturage (hors véhicule de service)	Si l'aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation est égal ou inférieur à 40 km , pas de prise en charge des frais de transport	Si l'aller/ retour > 40 km , prise en charge pour le/la conducteur.rice à partir du 1 ^{er} km au taux de 0,25€/km si distance parcourue A/R supérieure ou égale à 41 km (seul.e le/la conducteur.rice est indemnisé.e). + remboursement des éventuels frais de péage d'autoroute
Pour un-e stagiaire en situation de handicap (hors utilisation d'un véhicule de service) prise en charge au taux de 0,15€/km à partir du 1^{er} km parcouru sans seuil ni franchise de distance.		

Frais de déplacements pour se rendre à des réunions :

Les règles auparavant en vigueur quant au remboursement des frais de déplacements pour les agents qui se rendent à des réunions de travail en dehors du territoire de la communauté de communes restent applicables. Ces frais sont remboursés sans conditions de distance, au barème défini par l'administration fiscale.

Hébergement :

Les conditions de prise en charge relatives à l'hébergement s'appliquent aux stagiaires dont la commune de résidence administrative se situe à plus de 70 kilomètres en voiture du lieu où se déroule l'action de formation.

Un-e stagiaire peut refuser la prise en charge de son hébergement afin de pouvoir demander la prise en charge d'un aller / retour par jour de formation.

Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres en voiture du lieu où se

déroule la formation.

Les frais d'hébergement pourront être payés directement à l'hébergeur par la collectivité, ou bien remboursés à l'agent sur présentation d'un justificatif de paiement, à hauteur maximum de 65 € la nuitée (petit-déjeuner en sus).

Repas :

Déjeuner non pris en charge par le CNFPT ou autres formations : remboursement du déjeuner sur présentation d'un justificatif de paiement, à hauteur maximum de 15,25 € ;

Dîner en cas d'hébergement : Versement d'une indemnité forfaitaire de 11 €.

Dans tous les cas, le remboursement des frais à l'agent (hébergement, repas, déplacements) ne pourra être effectué que sur présentation d'une attestation de présence à la formation ou à la réunion.

Le conseil, à l'unanimité, accepte de procéder au remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas aux agents de la communauté de communes, selon les modalités présentées ci-dessus, et précise que cette délibération abroge celle du même nom en date du 2 juillet 2012.

DELIBERATION N°69 : INDEMNITÉ DE FONCTION VERSÉE AU RESPONSABLE DU SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui emploie des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale peut décider que ces derniers perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite de 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice.

Le nouveau chef du service de police intercommunale, pour assurer ses fonctions, peut donc prétendre à une indemnité de fonction de 30 % du salaire brut.

Pour rappel, les autres agents de police bénéficient d'une indemnité de 20 % (délibération du 27 février 2007).

Le conseil décide d'accorder une indemnité de fonction de 30 % au chef de service de la police intercommunale et précise que cette indemnité sera effective à compter de janvier 2018.

DELIBERATION N°70 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉS

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :
 - o un adjoint technique pour le service des ordures ménagères, à temps complet ;
 - o un adjoint technique pour les crèches intercommunales, à temps complet ;
- un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) :
 - o un adjoint technique pour le gymnase de Saint Geniès Bellevue, à hauteur de 6 heures hebdomadaires ;
 - o une auxiliaire de puériculture pour la crèche de Pechbonnieu, à temps complet ;
 - o deux adjoints techniques pour le service des ordures ménagères, à temps complet ;
 - o un adjoint technique pour les crèches intercommunales, à temps complet.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Signature des permissions de voirie par les vice-présidents, par délégation de la Présidente :**
Par arrêté du 6 novembre 2017, Madame la Présidente a délégué sa signature aux vice-présidents à fin de signer les permissions de voirie sur leur commune.
Après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, il n'est pas possible pour la Présidente de déléguer sa signature à un conseiller communautaire ; seul un vice-président peut recevoir délégation de signature de la Présidente. Dans ce cas, les vice-présidents ne signent pas en tant que maires mais en tant que vice-présidente de la CC.
- **Déclaration de Mr Thierry Savigny :**
Mr Savigny exprime devant l'assemblée sa déception quant à sa défaite lors des élections au poste de vice-président du syndicat Decoset le 28 novembre dernier.
Il trouve regrettable que deux candidats issus du conseil communautaire de la CCCB aient brigué ce même poste. En tant que vice-président de la CCCB en charge des déchets, il estime qu'il avait toute légitimité à être le seul candidat à cette élection.
- **Point sur la communication :**
Magali Mirtain, vice-présidente en charge de la communication, informe le conseil que le bulletin intercommunal 2018 est en phase de finalisation. Elle remercie les diverses commissions pour leur contribution à ce support d'information. En 2018, la commission communication va axer son travail sur le développement de la communication numérique.
- **Conférence des financeurs :**
Sylvie Mitschler informe le conseil que des sommes importantes peuvent être allouées pour soutenir des projets à destination des personnes de plus de 60 ans, comme par exemple des actions en faveur du dépistage de la fragilité, de l'aide au maintien à domicile...
Ces projets peuvent être portés par les CCAS ou par des associations (exemple : l'association Riv'Age a bénéficié d'un financement pour la mise en place d'ateliers Mémoire et Equilibre).
- **Projet Spirale – Agenda 21 intercommunal :**
Patrick Catala informe le conseil que le stagiaire recruté dans le cadre du projet Spirale – Agenda 21 intercommunal a été choisi et débutera sa mission début février 2018.
Il sera amené à prendre contact avec chaque commune pour pouvoir établir son diagnostic.

La séance est levée à 20h10.